

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 4 septembre 2020

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune

Par arrêté interministériel INTE 2019260A du 27 juillet 2020, paru au Journal officiel du 3 septembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

Barcelonnette

Évènement : **Mouvement de terrains**

Date des évènements : **du 20 au 21 décembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 3 septembre 2020, soit jusqu'au samedi 12 septembre inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Service de la communication  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex